



Pompes funèbres
du Léman

Afin d'inscrire le décès au registre d'état civil, nous avons besoin des documents suivants :

Défunt(e) de nationalité suisse

- Célibataire : certificat individuel d'état civil (acte de naissance)
- Marié(e) ou veuf/veuve : livret de famille (lors d'un mariage à l'étranger d'une personne de nationalité suisse, ledit mariage doit avoir été enregistré auprès des autorités suisses.)
- Divorcé(e) : le livret de famille ou un extrait du jugement de divorce
- Mineur(e) : livret de famille des parents ou acte de naissance

Défunt(e) de nationalité étrangère

- Célibataire : acte de naissance sur formulaire international (inscription du célibat requise !)
- Mariage (ou divorce) en Suisse : le livret de famille (ou un jugement de divorce), une copie des passeports des époux et de leur permis de séjour suisse
- Mariage (ou divorce) à l'étranger : un acte de mariage (ou un jugement de divorce) et les actes de naissance des époux sur formulaires internationaux, une copie de leur passeport et de leur permis de séjour suisse
- Mineur(e) : acte de naissance suisse (si la naissance y a eu lieu), acte de naissance sur formulaire international (en cas de naissance à l'étranger), copie du livret de famille des parents

L'acte de décès est commandé par nos soins. Nous vous le faisons parvenir en général dans la semaine qui suit le décès.